



## Règlement intérieur de Meyrié Gym Forme Année 2024/2025

1. **La licence FFEPGV et l'adhésion annuelle à l'association sont obligatoires** pour pouvoir pratiquer l'activité
2. Le coût de la licence intégrant l'assurance de base sont fixés chaque année par la FFEPGV.
  - ✓ Le contrat d'assurance MAIF couvre la responsabilité civile et les dommages corporels de base des licenciés pendant les cours et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la sécurité sociale et des mutuelles (pas d'indemnités journalières).
  - ✓ Si la licence a déjà été prise pour la saison en cours dans une autre section EPGV, l'attestation est à fournir lors de l'inscription afin de ne pas repayer une licence.
  - ✓ Il est possible de prendre une extension de garantie IAC Sport. Le tableau des garanties est mis à disposition pendant les périodes d'inscription.
3. **Le paiement des cours s'effectue lors de l'inscription.**
4. Les cours sont payables annuellement, **aucun remboursement ne sera effectué.** Pour des inscriptions au-delà du 31 décembre, il est possible de payer au trimestre à partir du début du trimestre intégrant la date d'inscription.
5. Les cours suivis sont choisis en début d'année. **Tout changement de cours devra faire l'objet d'une demande au bureau.**
6. **Forfait 4 à 8 cours** : les personnes choisissant le forfait doivent se positionner sur les cours **à l'inscription.** De manière à permettre au plus grand nombre de pratiquer dans de bonnes conditions, l'accès aux autres cours pourra parfois être restreint en fonction de l'effectif des personnes présentes.
7. Un questionnaire de santé compris dans les documents d'inscription est à remplir soigneusement et honnêtement. La **partie "Attestation"** est à fournir **obligatoirement** lors de l'inscription. Sa signature engage votre responsabilité. En cas de besoin, un certificat médical l'accompagnera.
8. Les salles dans lesquelles ont lieu les cours sont mises gratuitement à disposition par la municipalité de Meyrié. À la demande de la Mairie, afin de préserver la propreté de la salle, vous devrez **obligatoirement changer de chaussures avant de commencer l'activité.**
9. L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis pendant les activités.
10. L'association, et donc chacun de ses adhérents, dirigeants et animateurs se conformeront aux règles sanitaires définies par la FFEPGV en fonction des réglementations légales en vigueur.